

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0274_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Mise à disposition de locaux de
l'espace associatif Gambetta au
profit de l'association Art Contexte+
– signature de la convention**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que l'association « Art Contexte+ » a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux sis à l'espace associatif Gambetta (ancienne école maternelle), rue du Général de Gaulle, 50110 Tourlaville, afin d'y tenir des ateliers d'arts plastiques,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition l'association « Art Contexte+ » certains locaux sis au sein de l'espace associatif Gambetta et d'une superficie totale de 172,15 m², à savoir :

- salles 1 et 2 (118,44 m²),
- local lavabos (21,21 m²),
- galerie couverte (32,50 m²),

pour une utilisation tous les mercredis, entre 18 et 21h00, en période scolaire.

ARTICLE 2 – de signer la convention de mise à disposition de locaux établie avec « Art Contexte+ », représentée par sa présidente, Valérie Vanderghote pour la période du 6 septembre 2023 au 3 juillet 2024.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

S²LOW

ID : 050-200056844-20230925-DM_2023_0274_CC-AR

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 25 septembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégué,

Le Maire Adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilbert Lepoittevin', is written over the printed name and title. The signature is composed of several vertical, overlapping strokes.